

Administration Communale de Hesperange

CONVOCATION

Séance du conseil communal n° 2022/06

Conformément à l'article 13 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les membres du conseil communal sont priés de bien vouloir assister à la prochaine séance du conseil communal, qui aura lieu le

vendredi 3 juin 2022 à 15.00 heures

en la salle des séances de la mairie à Hesperange pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance à huis clos

- **1.** Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif, pour les besoins du service financier;
- 2. Enseignement : propositions de réaffectation 1^{re} liste ;

Séance publique

- **3.** Finances:
 - a) Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2023 ;
 - b) Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2023 ;
 - c) Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2021 ;
- **4.** Urbanisme approbation d'un engagement bilatéral préalable à l'adoption du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Fentange aux lieux-dits « Op de Leemen » et « rue de Bettembourg » ;
- **5.** Propriétés immobilières :
 - a) Approbation d'actes;
 - b) Approbation de contrats de bail;
 - c) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;
- **6.** Approbation du projet définitif détaillé relatif à l'installation d'un nouveau poste de transformation au lieu-dit « Holleschbierg » à Hesperange ;
- 7. Approbation d'un décompte ;
- **8.** Approbation d'une convention ;

- **9.** Règlement communal relatif à l'assainissement des eaux ;
- 10. Règlement général de la circulation modifications à durée déterminée ;
- **11.** Approbation de subventions extraordinaires ;
- 12. Présentation des activités du coordinateur sportif de la commune ;
- 13. Questions émanant des conseillers ;
- **14.** Divers : affaires courantes et communications.

Convoqué à Hesperange, le 27 mai 2022. Le collège des bourgmestre et échevins.